

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL Maçonnerie GASCOU sise 3 rue de Girard à 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux de réfection d'une toiture n° 2 rue Ledru Rollin, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage au n° 2 rue Ledru Rollin, du mardi 11 avril 2023, 07h00 au vendredi 5 mai 2023, 20h00.

Article 2 : Le permissionnaire est autorisé à stationner sur le zébra à hauteur du n° 2 rue Ledru Rollin, du mardi 11 avril au vendredi 5 mai 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise de maçonnerie « GASCOU », sise 3 rue de Girard 34140 MEZE, représentée par M. Gascou Alain, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

